

BARÈME MAXIMUM DES HONORAIRES DE TRANSACTION SUR VENTE D'IMMEUBLES

Locaux à usage d'habitation et les annexes et terrains à bâtir

De 1.00 à 50 990.00 €-----3500.00 € TTC forfaitaire

De 51 000.00 à 149 900.00 €-----6.50 %

De 150 000.00 à 199 999.00 €-----5.99 %

De 200 000.00 à 500 000.00 €-----5.50 %

+ de 500 000.00 €-----5.00 %

Les honoraires à la charge du vendeur* sont calculés sur le prix de vente Taxe à la valeur ajoutée incluse (TTC) au Taux légal en vigueur de 20.00 %

***sauf cas particuliers (nous consulter)**

BARÈME MAXIMUM DES HONORAIRES DE LOCATION

Locaux à usage d'habitation

Honoraires visites, constitution du doss locataire et rédaction du bail à la charge locataire et à la charge bailleur 10 €/m2 (zone tendue) et 8€/m2 zone non tendue)

Honoraires de réalisation de l'état des lieux à la charge locataire et à la charge bailleur 3€/m2

Honoraires d'entremise et de négociation à charge du bailleur :

- logement > 60m2 : 1€/m2
- logement entre 59.90m2 et 50,10m2 : 2€/m2
- logement entre 49.9m2 et 40m2 : 3€/m2
- logement < 40m2 : 5€/m2

Autres Baux (garage, cave, parking...)

- 17% du loyer annuel partagé entre le bailleur et le locataire

BARÈME DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE MAXIMUM

- Prestations comprises dans le montant des honoraires

PRESTATIONS

Quittancement, encaissement des loyers, charges et allocations	*	*	*
Lettre de relance , mise en demeure et recouvrement amiable (protocole d'accord)	*	*	*
Tenue de la comptabilité propriétaire et locataire	*	*	*
Arrêtés de compte mensuel	*	*	*
Révision annuelle des loyers et renouvellement des baux	*	*	*
Gestion des provisions pour charges et régularisation annuelle	*	*	*
Calcul et récupération de la Taxe d'Ordures Ménagères	*	*	*
contrôle annuel de l'attestation d'assur. du locataire + contrat d'entretien chaudière	*	*	*
Demande, gestion et suivi des travaux inférieurs à 1500 € TTC	*	*	*
Etat des lieux de sortie	*	*	*
Contrôle, décompte et déclaration aux impôts du départ d'un locataire	*	*	*
Traitement du dépôt de garantie et solde compte locataire	*	*	*
Traitement des réclamations sur la restitution du dépôt de garantie	*	*	*
Demande, gestion et suivi des expertises		*	*
Garantie des loyers impayés		*	*
Suivi contentieux, Détérioration immobilière, Protection juridique			
Recouvrement créances, remise du dossier à l'huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion			
Règlement des appels de fonds syndic			*

GESTION DE BASE

GESTION SERENITE

GESTION V.I.P.

7.80% sur encaissement

8.50% sur encaissement
+ 3.00% sur quittancement

10.00% sur encaissement
+ 3.00% sur quittancement

7.80%

11.50%

13.00%

BARÈME DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE MAXIMUM

PRESTATIONS OPTIONNELLES - Non incluses dans les forfaits -AU CHOIX DU PROPRIETAIRE BAILLEUR

1/Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise (déplacements inclus), établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure

2/Suivi des dossiers contentieux avec recouvrement de créances, remise de dossier à l'huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (hors frais d'huissier et d'avocat) : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure (si pas de GLI)

3/Souscription à l'assurance propriétaire non occupant (PNO) par notre intermédiaire (courtier : GALIAN) : barème de l'assurance (78.60 € en 2022) + 36 € d'honoraires de gestion /an

4/ Demande de gestion des travaux supérieurs à 1500 € TTC : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure

5/ Gestion du congé de dénoncé de bail par huissier au locataire pour vente, pour reprise ou pour habiter : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure

6/ Commande d'un diagnostic (DPE, électricité, Gaz, CREP, amiante, termite,) : prix du diagnostic + 17.50 € HT / 21 € TTC